

Département EURE ET LOIR
Canton EPERNON
Commune SAINT MARTIN DE NIGELLES

Envoyé en préfecture le 22/10/2024
Reçu en préfecture le 22/10/2024
Publié le
ID : 028-212803522-20241021-AC202469-AR



AC 2024-69

Arrêté du Maire

Objet : Instauration d'un périmètre de sécurité 14 rue Maurice Peltiez

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Nigelles,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son article L.411-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT l'éboulement d'une grande partie de terre sur la parcelle cadastrée C1572 située 14 rue Maurice Peltiez, créant une cavité s'élargissant sur le domaine public routier, constaté le 19 octobre 2024,

CONSIDERANT la dangerosité du site et le risque d'éboulement, et qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique et à la circulation des personnes,

CONSIDERANT que cette situation crée un danger grave et imminent,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en place un périmètre de sécurité pour assurer la sécurité des usagers,

A R R E T E

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, l'accès à la parcelle C1572 et au domaine public routier adjacent rue Maurice Peltiez est restreint et interdit à toute personne et tout véhicules extérieurs jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules et des piétons sont interdits dans ce secteur tant que le danger pour les usagers persiste jusqu'à la remise en état du lieu.

Article 3 : Un périmètre de sécurité est instauré par la commune, avec la mise en place de barrières de sécurité autour de la cavité créée. Une signalisation préventive est affichée aux abords du lieu susmentionné et il est strictement interdit de passer outre le barriérage.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet immédiatement et sera affiché sur le lieu du sinistre et en mairie.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

ID : 028-212803522-20241021-AC202469-AR



Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de l'article 1er et publié :

Monsieur le Maire de Saint-Martin-de-Nigelles,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maintenon,
Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

Saint-Martin-de-Nigelles, le 21/10/2024

Le Maire,

Thierry CORDELLE

